

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

6 mai 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat

M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat

Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève internationale</b> .....	<b>4</b>
Genève s'engage en faveur des victimes du tremblement de terre au Népal .....	4
<b>Genève-Confédération</b> .....	<b>5</b>
Projets de modification de la loi sur les étrangers : mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) – réponse à la procédure de consultation .....	5
Genève favorable à la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure.....	6
Démantèlement des centrales nucléaires : pour une meilleure gestion des fonds .....	6
<b>Région valdo-genevoise</b> .....	<b>8</b>
Deux hameaux genevois connectés au réseau d'assainissement vaudois.....	8
<b>Genève</b> .....	<b>9</b>
Laïcité : cap fixé et projet de loi en préparation .....	9
Loi sur la police : modification des dispositions concernant les mesures préventives .....	10
Adaptation de la loi sur la santé au droit fédéral.....	10
Elections communales 2015 : validation de résultats et élections tacites .....	11
<b>Entrée en vigueur de lois</b> .....	<b>12</b>

# Genève internationale

## Genève s'engage en faveur des victimes du tremblement de terre au Népal

En solidarité avec la population népalaise, le Conseil d'Etat a décidé d'apporter une aide d'urgence de 200'000 francs pour soutenir les actions de la Croix-Rouge suisse (CRS) visant à couvrir les besoins de base des victimes du tremblement de terre. Pour l'heure, la priorité va aux premiers soins, à la prise en charge médicale des victimes et à la mise en place d'abris d'urgence.



La CRS déploiera sur place des équipes de logisticiens en charge de la gestion des stocks et du transport de biens de première nécessité. L'organisation soutiendra également le service de transfusion sanguine népalais. Une équipe de professionnels de la santé sera aussi affectée à un hôpital de campagne avec pour objectif de contribuer à soulager des cliniques aujourd'hui débordées.

La CRS a déjà engagé 500'000 francs en faveur de ces opérations de secours. La Fédération internationale des Sociétés de la

Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) estime qu'il faudra plus de 33 millions de francs pour fournir une aide d'urgence à 75'000 personnes au cours des dix-huit prochains mois.

*Pour toute information complémentaire : Mme Maria Jesus Alonso Lormand, directrice du service de la solidarité internationale, PRE, ☎ 022 388 15 43.*

# Genève-Confédération

---

## **Projets de modification de la loi sur les étrangers : mise en œuvre de l'art. 121a Cst. et adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration) – réponse à la procédure de consultation**

Dans sa réponse à la consultation, le Conseil d'Etat réitère son soutien ferme et inconditionnel aux accords bilatéraux et à la libre circulation des personnes en particulier, qui ont fortement contribué à la croissance économique et à la création d'emplois dans notre pays. La mise en œuvre de l'art. 121a Cst., telle que proposée par le Conseil fédéral, implique une renégociation de l'accord sur la libre circulation des personnes. Si ces discussions ne permettaient pas d'aboutir à un résultat conforme aux attentes, il sera impératif d'évaluer des solutions alternatives pour que la législation d'exécution soit alors compatible avec les traités existants. Le canton rappelle de plus que la résolution du dossier croate est une condition préalable décisive pour le maintien des accords bilatéraux et la poursuite des négociations sur les dossiers qui leur sont liés.

L'appréciation globale du projet ne pourra avoir lieu qu'une fois connu le résultat des discussions avec l'Union européenne. Le Conseil d'Etat émet toutefois les remarques suivantes sur les points essentiels du projet.

Dans notre canton, la pénurie de main-d'œuvre est extrêmement élevée dans la plupart des secteurs. Or, l'arc lémanique se caractérise par des besoins importants et spécifiques en personnel étranger, notamment en lien avec la Genève internationale, les sociétés internationales et les institutions académiques. Dans ce contexte, le canton a toujours défendu avec fermeté l'option de tenir compte de la préférence nationale uniquement lors de la détermination des nombres maximums et des contingents.

S'agissant du contrôle des conditions de rémunération et de travail, le canton de Genève considère que seul un dispositif de contrôle a posteriori permet de protéger les travailleurs des risques de sous-enchère abusive et les entreprises de la concurrence déloyale. Considérant la position de compromis des cantons de permettre la mise en place d'un système de contrôles a priori, notamment en cas d'abus manifestes, tout en maintenant le dispositif de contrôles a posteriori, le canton de Genève estime que la variante proposée par le Conseil fédéral de prévoir un contrôle sommaire des conditions de rémunération et de travail correspond à cette attente. Le canton de Genève rappelle qu'il est indispensable que la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux s'engagent clairement sur le principe du maintien des mesures d'accompagnement. Sans contrôle efficace et crédible du marché du travail, toute future votation sur la préservation de la voie bilatérale sera perdue d'emblée.

Sur la question des indicateurs pour déterminer les nombres maximums et les contingents, la prise en compte des difficultés à recruter, la structure économique des cantons, de même que la croissance de l'emploi et la structure des emplois occupés par la main d'œuvre étrangère doivent impérativement être pris en considération de manière prioritaire.

Le canton de Genève relève aussi que la Genève internationale constitue un outil primordial de la politique étrangère de notre pays. A ce titre, il demande au Conseil fédéral de s'engager pour des solutions spécifiques en vue de répondre aux besoins des organisations internationales, des institutions académiques internationales et des organisations non gouvernementales. Il demande de prendre en compte aussi de manière particulière la situation des étudiants et les besoins spécifiques des cantons ayant des écoles privées

pour enfants mineurs et des hautes écoles universitaires ou hautes écoles spécialisées. Le canton de Genève estime aussi que la question de soutenir particulièrement le monde scientifique et la recherche doit être approfondie.

Enfin, il regrette le contingentement du regroupement familial pour les durées de séjour supérieures à un an, estimant qu'il impacte négativement l'attractivité de la Suisse pour les cadres ou les spécialistes.

S'agissant de la procédure de consultation séparée concernant les adaptations du projet du Conseil fédéral relatif à la modification de la LEtr, le Conseil d'Etat salue le principe d'encourager l'employabilité des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés statutaires. Le canton de Genève a d'ailleurs lancé plusieurs projets d'envergure visant leur intégration socio-professionnelle. Il soutient dès lors la proposition du Conseil fédéral de supprimer la taxe spéciale même s'il est légitime de s'interroger sur l'efficacité de cette mesure. Le canton est plus réservé quant à la libéralisation des autorisations de travail des titulaires de permis F. Le système proposé constitue certes une simplification réelle, mais avec un risque de sous-enchère accru.

*Pour toute information complémentaire : Mme Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 546 88 10.*

---

### **Genève favorable à la révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure**

Le Conseil d'Etat a indiqué que le canton de Genève est favorable à la [révision partielle de la loi fédérale sur la navigation intérieure](#) mise en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication.

Cette révision a pour but la mise à jour de la base légale en concordance avec l'évolution des pratiques en matière de navigation et de circulation routière, notamment concernant les tests d'alcoolémie.

Le canton de Genève est également favorable à la création d'un registre centralisé des mesures administratives et des autorisations de naviguer, registre indispensable à une plus grande efficacité sécuritaire avec une harmonisation intercantonale.

*Pour toute information complémentaire : M. Didier Leibzig, directeur général des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 30.*

---

### **Démantèlement des centrales nucléaires : pour une meilleure gestion des fonds**

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à la consultation lancée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant une [révision de l'ordonnance sur le fonds de désaffectation et sur le fonds de gestion](#). Grâce à cette révision, la gouvernance des deux fonds sera améliorée et leur gestion et leur surveillance seront dissociées.

Le cas échéant, la Confédération serait amenée à suppléer à des fonds insuffisants. Le Conseil d'Etat considère qu'une prise en charge par la collectivité favoriserait l'énergie nucléaire au détriment des énergies renouvelables. Cela constituerait, de surcroît, un transfert de coûts sur les générations futures, incompatible avec une optique de développement durable.

En conséquence, le Conseil d'Etat invite le Conseil fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir un financement suffisant, par les exploitants des centrales nucléaires, de leur démantèlement et du traitement de leurs déchets radioactifs.

*Pour toute information complémentaire : M. Olivier Epelly, directeur général de l'office cantonal de l'énergie, DALE, ☎ 022 327 93 64.*

# Région valdo-genevoise

---

## **Deux hameaux genevois connectés au réseau d'assainissement vaudois**

Le Conseil d'Etat a adopté une convention intercantonale liant le canton de Genève et la commune de Chavannes-des-Bois, dans le canton de Vaud.

Dans le cadre de l'agrandissement de l'observatoire de Sauverny, situé sur le territoire de la commune de Versoix, une étude de faisabilité a démontré que l'observatoire ainsi que le hameau de la Branvaude (Château des Chavannes), situé côté genevois de la frontière, se devaient d'être raccordés au réseau vaudois d'assainissement des eaux usées et que les installations individuelles d'assainissement, devenues vétustes, devaient être mises hors service.

La convention fixe les conditions de la mise à disposition des installations vaudoises d'assainissement à cet effet.

*Pour toute information complémentaire : M. Alain Wyss, directeur du service de planification de l'eau, DETA,  
☎ 022 546 74 20 ou 079 311 18 26.*



## Laïcité : cap fixé et projet de loi en préparation

Le 5 novembre 2014, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport final du Groupe de travail sur la laïcité (GTL) chargé d'étudier la portée de l'article 3 de la [constitution](#) consacré au principe de laïcité de l'Etat. Le 11 novembre, ce rapport a été soumis à une large consultation auprès de milieux religieux ou intéressés par le fait religieux, dont les sept formations politiques représentées au Grand Conseil. Les vingt-quatre entités qui ont répondu au questionnaire de consultation ont très majoritairement reconnu la pertinence de l'ensemble des recommandations du GTL et salué la qualité de son rapport.

Après quelques ajustements, le Conseil d'Etat a décidé de retenir l'essentiel des recommandations et de fixer celles relevant des principes fondamentaux dans un cadre juridique clair : une « loi sur les communautés religieuses et la laïcité ». Il entend ainsi donner corps à l'article 3 de la [constitution genevoise](#) par le biais d'une loi permettant de garantir à la fois la liberté de croyance de chacun et la paix confessionnelle au sein de la collectivité.

Le projet de loi portera notamment sur les principes suivants ([version détaillée sur le site du DSE](#)) :

- a. la définition de la laïcité ;
- b. la définition des communautés religieuses avec lesquelles l'Etat peut envisager des relations ;
- c. la détermination d'un cadre et des conditions à l'entretien de ces relations ;
- d. la présence des communautés religieuses dans l'espace public ;
- e. la reconnaissance et le soutien des aumôneries interreligieuses ;
- f. la possibilité de vente, par les communautés religieuses concernées, des biens dits « incamérés » (biens immobiliers cédés aux communautés religieuses par les communes avant 1907) ;
- g. la possibilité offerte aux communautés religieuses reconnues, sous certaines conditions, de recourir à l'administration fiscale pour le recouvrement, moyennant le paiement des frais de perception, de la contribution religieuse.

A relever que d'autres lois ou règlements pourraient être concernés par les questions de laïcité.

Les travaux de rédaction du projet de loi sur les communautés religieuses et la laïcité seront coordonnés par le DSE, en collaboration avec les départements concernés. Le Grand Conseil sera saisi des modifications légales d'ici à la fin de l'automne 2015.

En outre, le Conseil d'Etat a décidé de retenir la promotion de la laïcité en tant que valeur républicaine comme mesure à part entière. Ce dernier point fera l'objet d'une étude particulière.

*Pour toute information complémentaire : M. André Castella, secrétaire général adjoint, DSE,  
☎ 022 546 74 71 ou 079 215 79 15.*

---

## Loi sur la police : modification des dispositions concernant les mesures préventives

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur la police, du 9 septembre 2014 \(nLPol\)](#).

Par arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ([arrêt 1C\\_518/2013](#)), le Tribunal fédéral avait invalidé en partie des dispositions de l'actuelle loi sur la police, du 26 octobre 1957, qui prévoient la faculté pour la police de mettre en œuvre certaines mesures à titre préventif (observation préventive (art. 21A), recherches préventives (art. 21B) et enquête sous couverture (art. 22)). S'il n'a pas remis en cause dans leur principe les trois types de mesures fondées sur le droit cantonal, le Tribunal fédéral a en revanche considéré qu'en raison de l'atteinte qui pouvait être portée aux droits fondamentaux, certains mécanismes de contrôle devaient être mis en place, tant par le truchement d'une validation de la mesure par une autorité tierce que par la communication au justiciable touché, afin que celui-ci puisse, cas échéant, la contester *a posteriori* devant une autorité judiciaire. Or, les dispositions concernées ne satisfaisant pas intégralement à ces conditions, elles ont été partiellement invalidées par le Tribunal fédéral.

La [nouvelle loi sur la police](#) a été acceptée en [votation populaire le 8 mars 2015](#). Elle doit entrer en vigueur prochainement. Cette loi contient également des dispositions similaires concernant les mesures préventives précitées (art. 56 à 58 [nLPol](#)). Elles ne sont toutefois pas entièrement conformes aux conditions posées par le Tribunal fédéral dans son [arrêt du 1<sup>er</sup> octobre 2014](#), en particulier en termes de validation des mesures, de communication au justiciable concerné et de voies de droit. Le projet adopté ce jour a dès lors pour vocation d'adapter la loi aux exigences posées par le Tribunal fédéral.

*Pour tout renseignement complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, secrétariat général, DSE, ☎ 022 327 92 09.*

---

## Adaptation de la loi sur la santé au droit fédéral

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi sur la santé, du 7 avril 2006.

Le premier point a trait à l'annonce ou la déclaration des professionnels de la santé exerçant moins de 90 jours par année civile en Suisse. Il fait suite à la modification de la [loi fédérale portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications, du 14 décembre 2012](#).

Le deuxième point a trait à l'obligation, pour un professionnel de la santé, d'être digne de confiance s'il souhaite obtenir une autorisation de pratiquer en Suisse. Il s'agit ici de viser notamment des manquements médicaux et des pratiques contraires aux règles de déontologie, qui pourraient mettre en danger l'intégrité et la sécurité des patients.

Enfin, une modification est prévue concernant l'autorisation en matière d'assistance pharmaceutique, notamment l'introduction des cas d'exemption pour les institutions ne dispensant pas de soins stationnaires si elles ne traitent qu'un volume restreint de médicaments.

*Pour toute information complémentaire : M. Adrien Bron, directeur général de la santé, DEAS, ☎ 022 546 50 26.*

---

## Elections communales 2015 : validation de résultats et élections tacites

Par arrêté du Conseil d'Etat du 6 mai 2015, le premier tour de l'élection des exécutifs communaux, du 19 avril 2015, a été validé.

Par arrêté du même jour, l'élection des conseils municipaux du 19 avril 2015 a été validée dans toutes les communes, à l'exception de Lancy. Un recours a en effet été interjeté contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 avril 2015 constatant le résultat de l'élection. Celui-ci demande le recomptage des bulletins de vote dans cette commune en raison du fait que la liste UDC a obtenu 6,85% des suffrages valables, n'atteignant ainsi pas le quorum.

Les arrêtés seront publiés dans la Feuille d'avis officielle du vendredi 8 mai 2015.

Par ailleurs, vu les [listes de candidatures au second tour de l'élection des exécutifs communaux](#) déposées à l'échéance du délai, le mardi 21 avril dernier à midi (voir [communiqué du 22 avril 2015](#)), et vu la validation des élections du premier tour pour les communes en question, le Conseil d'Etat a proclamé les personnes suivantes élues tacitement dans les communes où le nombre de candidatures n'excède pas le nombre de sièges restant à pourvoir suite au [premier tour de scrutin](#) :

- **Bardonnex** : M. Conrad Creffield est élu à la fonction d'adjoint au maire.
- **Collex-Bossy** : Mme Marie (Marie-France) Dutour est élue à la fonction d'adjointe au maire.
- **Cologny** : Mme Cristiana Juge est élue à la fonction de conseillère administrative.
- **Confignon** : Mme Elisabeth Gabus (-Thorens) est élue à la fonction de conseillère administrative.
- **Dardagny** : Mme Anne Zoller est élue à la fonction d'adjointe au maire.

Le délai de recours est de six jours à compter du lendemain de la parution de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle.

### Livraison du matériel de vote

Le second tour de l'élection des exécutifs communaux du 10 mai 2015 concerne donc les communes suivantes : Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Ville de Genève, Genthod, Grand-Saconnex, Hermance, Lancy, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates, Pregny-Chambésy, Satigny, Versoix et Veyrier.

Suite aux élections cantonales de 2013, le Grand Conseil a adopté un projet de loi raccourcissant le délai de 5 à 3 semaines entre les deux tours des élections.

Pour le second tour de ces élections municipales, les contraintes techniques et logistiques (composition, impression et envoi de près de 240'000 enveloppes contenant le matériel de vote aux électrices et électeurs du canton) entraîne la mise en place d'un planning serré. Tout a dès lors été mis en œuvre afin que les électrices et électeurs reçoivent au plus vite leur matériel de vote malgré ces contraintes, et le planning a été respecté. Après vérification auprès de la Poste, celle-ci a confirmé avoir rempli son mandat conformément aux dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Le Conseil d'Etat rappelle qu'à chaque votation ou élection, entre 100 et 150 électeurs réclament un duplicata parce qu'ils ont soit perdu leur matériel, soit ne l'ont pas reçu, sans qu'il soit possible de distinguer les deux cas de figure.

Le service des votations et élections se tient, si nécessaire, à disposition des électeurs, comme pour chaque scrutin, du lundi au vendredi entre 9h et 17h, le samedi entre 9h et 12h et le dimanche du scrutin entre 10h et 12h, où ils peuvent voter sur place, ce quelle que soit leur commune de résidence.

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, CHA,  
☎ 022 327 95 09.*

# Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur des lois suivantes :

Loi	Auteur du pl initial	Entrée en vigueur
<a href="#">Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ) (Juges assesseurs du Tribunal criminel) (11562)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi modifiant la loi approuvant les statuts de la Fondation des Evaux (11571)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement (11576)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi approuvant le rapport d'activités de Palexpo SA pour l'année 2013 (11429)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi accordant une indemnité annuelle de 100 000 F à la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS) pour les années 2015 à 2018 (11495)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi accordant une aide financière de 1 013 836 F à la Fondation Neptune pour les années 2015 à 2018 (11498)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi de bouclage de la loi n° 9845 d'aliénation et d'investissement découlant d'opérations de transferts d'actifs entre l'Etat de Genève et les Transports publics genevois (acquisitions, transferts, capital de dotation) (11503)</a>	Conseil d'Etat	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)
<a href="#">Loi modifiant la loi sur le réseau des transports publics émanant de l'initiative populaire Initiative Cornavin « Pour une extension souterraine de la gare » (IN 153)</a>	Initiative populaire	Samedi 9 mai 2015 (lendemain de la parution dans la Feuille d'avis officielle)

*Les liens hypertexte vers les lois seront activés le jour de leur parution dans la Feuille d'avis officielle.*